



Sainte-Sophie

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 28 mai 2008 et à laquelle étaient présents monsieur Yvon Brière, maire qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Christine Gilbert
Louise Melançon

Linda Lalonde Bertrand
Denis Duhaime
Normand Aubin

Était également présent, monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier.

Était absente madame la conseillère Olga Bazusky pour raison justifiée.

Résolution : 230-05-08

RÈGLEMENT D'URBANISME # 925 *AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ DE FAÇON À AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE UTILITÉ PUBLIQUE UP-1 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE AGRICOLE AG-7, LOTS 1 692 604 ET 1 692 606, 1^{RE} RUE*

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 692 604 et 1 692 606 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ont front sur la 1^{re} Rue, à Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement de zonage # 506-I de la Municipalité de Sainte-Sophie, ces lots font partie de la zone Up où sont notamment autorisés les usages d'utilités publiques moyennes et lourdes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble exploitent un lieu d'enfouissement technique à cet endroit depuis 1997;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu d'enfouissement est en exploitation depuis 1964;

CONSIDÉRANT QUE les capacités maximales du site actuellement en exploitation seront bientôt atteintes et que le propriétaire désire poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT le projet proposé d'agrandissement du site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. a été modifié pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les sols des terrains visés pour l'agrandissement présentent des limitations importantes pour la culture;

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

2212, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1 Tél.: (450) 438-7784
Fax: (450) 438-1080 - Sans Frais 1- 877- 438-7784
www.municipalite.sainte-sophie.qc.ca - courrier@municipalite.sainte-sophie.qc.ca

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Melançon donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement # 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé afin d'agrandir le secteur de zone utilité publique Up-1 au détriment du secteur de zone agricole Ag-7, lors de la séance spéciale tenue le 3 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 7 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 22 avril 2008, de la firme d'urbanisme Biancamano Bolduc, par l'entremise de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 5 mai 2008; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 5 mai 2008;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Melançon
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 925, intitulé : Amendement au règlement # 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé de façon à agrandir le secteur de zone utilité publique Up-1 au détriment du secteur de zone agricole Ag-7, lots 1 692 604 et 1 692 606, 1^{re} Rue; décrétant ce qui suit :

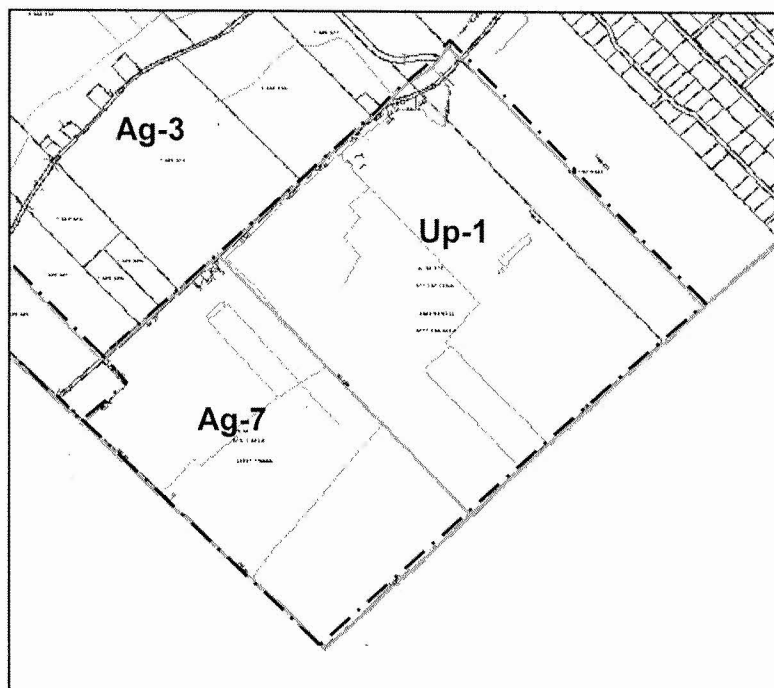
Article 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement du secteur de zone utilité publique « Up-1 » au détriment du secteur de zone agricole « Ag-7 » qui est délimité comme suit :

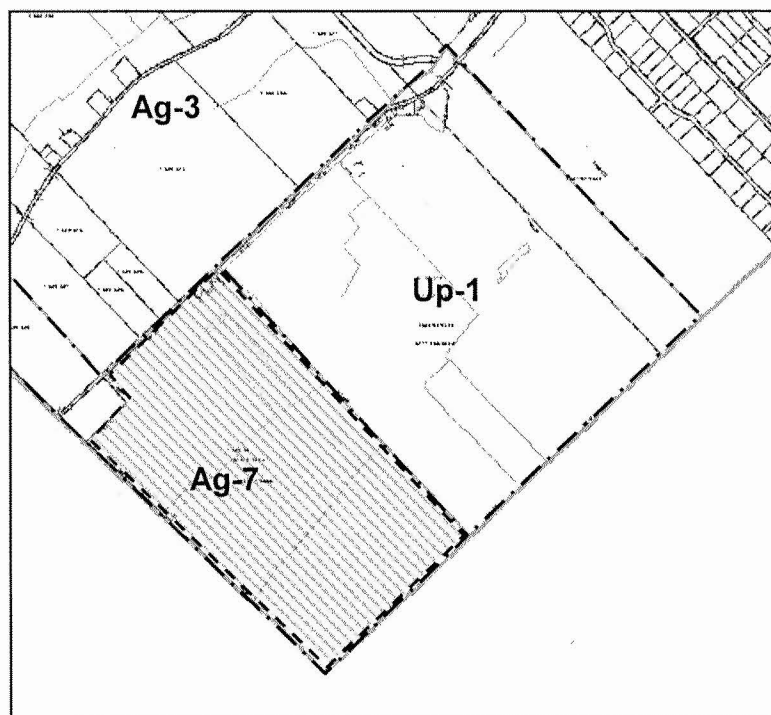
- a) au nord-est : par les lots 3 437 010, 3 721 950 et 3 721 951;
- b) au sud-est : par limite de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- c) au sud-ouest : par la montée Lafrance et la limite de la Ville de Mirabel;
- d) au nord-ouest : par le lot 1 692 592 et l'emprise de la rue 1^{re} Rue.

Le tout tel que montré au plan numéro MZ6-0404-08 ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.


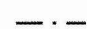
Avant modification réglementaire



Après modification réglementaire



Agrandir la zone «Up-1» au détriment du secteur de zone «Ag-7»

-  secteur modifié
-  limite de zone

Plan n° MZ6-0404-08



Date : avril 2008

A. Charron, g.m.a. g.m.a.

Article 2

La grille des spécifications fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

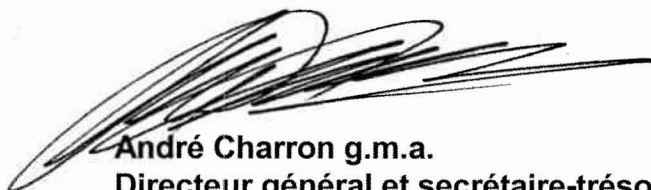
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Adopté à l'unanimité)

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**

(signé)

**Yvon Brière
Maire**



**André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	3 avril 2008
Adoption du 1^{er} projet de règlement # 08-2007	7 avril 2008
Avis public / Consultation publique	17 avril 2008
Assemblée de consultation publique	5 mai 2008
Adoption du 2^e projet de règlement # 08-2007	5 mai 2008
Avis public / Personnes habiles à voter	12 mai 2008
Adoption du règlement	28 mai 2008
Certificat de conformité de la M.R.C.	18 juin 2008
Avis public / Entrée en vigueur	7 juillet 2008